



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres absents excusés avec procuration : 3

Membres absents excusés sans procuration : 0

Le deux avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-sept mars deux mille vingt-six.

**Membres présents :** Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, GERMANN, HOVANESSIAN, RIBES, de BRABANDERE, MONNET, LUNARDELLI, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, BONIS, LAGANA, MORDENTI, ANDREANI, MYCAT, GARCIA, RAFFETTO, BERNELIN, PRESSOIR, ROUX, VANDORPE, SAUVAN, RICARD, VINCENT

**Membres absents excusés ayant donné procuration :**

Mme GRUSSENMEYER à M. GERMANN ; M. COLIN à M. PARIAUD ; M. RICARD à Mme BERNELIN

**Secrétaire de séance :** M. DOMINGUES

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur Bernard DOMINGUES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (29 voix).

Monsieur Jérôme RAFFETTO arrive à 18h33.

Monsieur le Maire commence par donner lecture des décisions n°87-2025 et n°1 à 7-2026.

## LISTE DES DÉCISIONS PAR NATURE

### Redevances - Tarifs

01_2026	Redevances_Tarifs_Droits n° 2	Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public dans le cadre du marché des artisans-créateurs organisé lors de la JOURNÉE NATURE du 31 mai 2026 en centre-ville à hauteur de 15 € par emplacement de 3 mètres linéaire	14/01/2026
---------	----------------------------------	---	------------

### Marchés publics

87_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n°2025007972 avec la société SAPEC ayant pour objet des travaux de remplacement de l'ensemble du Variable Réfrigérant Volume (VRV) de la salle de spectacle du centre culturel pour un montant global de 16 043,90 € HT, soit 19 252,68 €	18/12/2025
---------	---------------------	--	------------

03_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du bon de commande annuel n° 2026007983 avec la société ACTIS INNOVATION issu de l'accord-cadre ayant pour objet la gestion du système d'information de la commune 2026 pour un montant global de 17 040 € HT soit 20 448,00 € TTC	02/01/2026
04_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000008 avec la société ROGIER ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures du gymnase Ignace Heinrich pour un montant global de 55 745,00 € HT, soit 66 894,00 € TTC	07/01/2026
05_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000015 avec l'association EXOTICADANSE ayant pour objet d'assurer la parade du Carnaval 2026 de Carnoux en Provence, sur le thème de Venise pour un montant global de 11 800 € TTC (pas de TVA applicable).	08/01/2026
06_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000074 avec la société BRAJA SATR pour un montant global de 43 701,80 € HT, soit 52 442,16 € TTC afin de réaménager le chemin d'accès au bassin de rétention situé à l'arrière du centre équestre et de remédier à d'autres dégâts liés aux précipitations de septembre 2025	03/02/2026
07_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000183 avec la société MACEDO FUNÉRAIRE ayant pour objet la construction de 4 caveaux pour le cimetière de Carnoux-en-Provence pour un montant global de 14168,00 € HT, soit 17 001,60 € TTC	06/03/2026

### **Demande de subvention**

02_2026	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une demande de subvention de fonctionnement 2026 auprès du CD13 pour la crèche Carnoux Avenir : 220 € par place agréée, soit 16500 €	29/01/2026
---------	----------------------------	--	------------

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

<b>DELIBERATION N° 1-III-2026</b> <b>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER ET MISE A JOUR DU TABLEAU A LA SUITE DE DEMISSIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>
---

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 30 mars 2026 les lettres de démission de Madame Annick LEOST, Monsieur Jean-Luc HARLEZ, Madame Claudine GROSBOIS et Monsieur Laurent GARIN, tous issus de la liste « Pour un nouvel élan à Carnoux » et dans l'ordre précité.

Il est donc constaté la vacance d'un siège à la date du 30 mars 2026.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Sur la liste des candidatures de « Pour un nouvel élan à Carnoux » déposée à la préfecture, le candidat suivant sur la liste est Madame Martine ROUX.

Il convient donc ce jour de procéder à l'installation de Mme Martine ROUX en qualité de conseillère municipale, en l'inscrivant au tableau du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
VU le code électoral et notamment son article L. 270,  
VU le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal,  
VU la lettre de démission de Madame Annick LEOST reçue par le Maire par voie dématérialisée le 30 mars 2026,  
VU la lettre de démission de Monsieur Jean-Luc HARLEZ reçue par le Maire par voie dématérialisée le 30 mars 2026,  
VU la lettre de démission de Madame Claudine GROSBOIS reçue par le Maire par voie dématérialisée le 30 mars 2026,  
VU la lettre de démission de Monsieur Laurent GARIN reçue par le Maire par voie dématérialisée le 30 mars 2026,  
VU le courrier de Madame Martine ROUX confirmant qu'elle souhaite être installée en tant que conseillère municipale de Carnoux-en-Provence reçu par le Maire par voie dématérialisée le 30 mars 2026,  
VU le nouveau tableau du conseil municipal ci-annexé,  
**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu* »,  
**CONSIDÉRANT** que Madame Martine ROUX remplit les conditions pour être désignée pour remplacer, de par leurs démissions successives, Madame Annick LEOST, Monsieur Jean-Luc HARLEZ, Madame Claudine GROSBOIS et Monsieur Laurent GARIN, au conseil municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Martine ROUX.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (29 voix)**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N° 2-III-2026</b> <b>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b> <b>PERMANENTES</b> <b>« SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE » ET « ENFANCE ET JEUNESSE »</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle que par courriers reçus le 30 mars 2026, Madame Annick LEOST, Monsieur Jean-Luc HARLEZ, Madame Claudine GROSBOIS et Monsieur Laurent GARIN ont fait part de leur volonté de démissionner de leur mandat de conseiller municipal.

Par la délibération qui précède n° 1-III-2026, le conseil municipal a pris acte de l'installation de Madame Martine ROUX, élue suivante de la liste « Pour un nouvel élan à Carnoux ».

Madame Annick LEOST avait par ailleurs été désignée membre des commissions municipales permanentes « Enfance et Jeunesse » et « Sport, culture et vie associative » lors de l'adoption des délibérations n° n° 3-II-2026 et n° 7-II-2026 du 27 mars 2026.

Il est proposé de remplacer Madame Annick LEOST par Madame Martine ROUX afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus communaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,  
VU les délibérations n° n° 3-II-2026 et n° 7-II-2026 du 27 mars 2026 et la délibération n° 1-III-2026 du 2 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des travaux de l'assemblée délibérante de créer des commissions municipales chargées d'étudier et de formuler des avis sur les questions soumises au conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que la nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus communaux,

**CONSIDÉRANT** que pour respecter ce principe et pour se conformer aux modalités de désignation appliquées dans les délibérations n° 3-II-2026 et n° 7-II-2026, il y a lieu de mettre aux voix l'élection de Madame Martine ROUX pour remplacer Madame Annick LEOST dans la commission « Sport - Culture - Vie associative » et la commission « Enfance et Jeunesse »,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de procéder en séance à la désignation d'un membre pour la commission « Sport - Culture - Vie associative » et d'un membre pour la commission « Enfance et Jeunesse » par un vote à main levée, en lieu et place du scrutin secret, après avoir laissé une période de trois minutes aux candidats pour déposer une candidature pour chacune de ces commissions.

### **Adopté à l'unanimité (29 voix)**

- **PROCEDE** à l'élection de Madame Martine ROUX, issue de la liste « Pour un nouvel élan à Carnoux », en remplacement de Madame Annick LEOST :

Le vote a donné les résultats suivants :

N'ayant pas participé au vote : 0

Votes blancs ou nuls : 0 voix

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

**EST ELUE** membre de la commission municipale « Sport - Culture - Vie associative » et « Enfance et Jeunesse », en lieu et place de Madame Annick LEOST : Madame Martine ROUX.

*Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 27 mars n'a pas encore été communiqué au regard du caractère rapproché des deux séances du conseil municipal et qu'il sera transmis pour approbation avec le compte-rendu de la séance de ce jour lors du conseil municipal du 30 avril prochain.*

### **DÉLIBÉRATION N°3-III-2026**

#### **FINANCES**

#### **BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE – COMPTE DE GESTION 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2025 du budget annexe « cimetière » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12,

**VU** le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2025,

VU le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,  
Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDÉRANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 31 mars 2026

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2025
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte administratif du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2025

**Adopté à l'unanimité (29 voix)**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°4-III-2026</b> <b><u>FINANCES</u></b> <b>BUDGET ANNEXE CIMETIERE – COMPTE ADMINISTRATIF 2025</b></p>
---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le budget annexe « cimetière ». Il explique que les résultats du compte administratif 2025 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11,

VU le compte administratif 2025 du budget annexe « cimetière » ci-annexé,

VU la délibération du 2 avril 2026 approuvant le compte de gestion 2025 du budget annexe « cimetière »,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 31 mars 2026,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe « cimetière » tel qu'il figure en annexe, en version intégrale et résumée
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion.

**Adopté à l'unanimité (29 voix)**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°5-III-2026</b> <b><u>FINANCES</u></b> <b>BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2025</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2025 du budget principal sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,  
VU le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,  
Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
**CONSIDERANT** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
VU l'avis favorable de la commission « finances » du 31 mars 2026,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2025
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025.

**Adopté à l'unanimité (29 voix)**

*Monsieur le Maire rappelle que pour pouvoir approuver les écritures du compte de gestion et constater leur cohérence, il appartient au conseil municipal de se prononcer au regard des écritures apparaissant dans le compte administratif, quand bien même il ne serait approuvé formellement que par une délibération ultérieure, ce qui est d'ailleurs requis à peine d'irrégularité de l'adoption du compte administratif.*

*Monsieur le Maire rappelle que les écritures du compte administratif ayant été portées à la connaissance du conseil municipal au cours de la séance, celui-ci est donc en capacité de se prononcer sur la concordance entre les écritures du comptable et celles de la collectivité, comme le font d'ailleurs toutes les collectivités et sans jamais que le contrôle de légalité n'ait identifié une irrégularité sur ce point.*

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°6-III-2026</b> <b>FINANCES</b> <b>BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2025</b></p>
---

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune. Il explique que les résultats du compte administratif 2025 sont en adéquation avec ceux du compte de gestion 2025.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11,  
VU le compte administratif 2025 du budget principal ci-annexé,  
VU la délibération du 2 avril 2026 approuvant le compte de gestion 2025 du budget principal,  
VU le rapport de présentation du compte administratif 2025 ci-annexé,  
VU l'avis favorable de la commission « finances » du 31 mars 2026,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget principal tel qu'il figure en annexe, en version intégrale et résumée.
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion.

**Adopté à 27 voix pour,  
2 abstentions (Mme RICARD, M. VINCENT)**

*Monsieur le Maire indique que l'approbation du compte de gestion doit précéder celle du compte administratif et que le résultat de la section d'investissement sera repris au BP et que le résultat de fonctionnement sera affecté au 002 en section de fonctionnement.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2311-5 du CGCT dispose que « Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement. » et que par ailleurs une note transmise aux communes par la préfecture des Bouches-du-Rhône indique : « Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions. »*

*Monsieur le Maire conclut que le principe est donc bien l'affectation du résultat à la section de fonctionnement sans aucune forme d'insincérité budgétaire et validé dans son fondement par l'Etat.*

*Monsieur le Maire présente ensuite les résultats d'exécution du compte administratif de la commune 2025.*

*Monsieur Marc VINCENT observe que, comme chaque année, les excédents budgétaires en fin d'exercice démontrent qu'on a un budget d'avance en section de fonctionnement et d'investissement ce qui est très exceptionnel pour une commune.*

*Monsieur Marc VINCENT souligne que cette situation interroge car bien que les reports soient autorisés d'une année sur l'autre, ce qui est sain, la commune est supposée consommer ce qui est mis au budget pour une année.*

*Monsieur Marc VINCENT trouve inéquitable au regard de la situation excédentaire de la commune que Carnoux-en-Provence perçoive des subventions dans de telles proportions alors que la ville de Marseille qui a des besoins d'investissement énormes ne perçoit pas des subventions en proportion équivalente.*

*Monsieur le Maire souhaite rappeler les dynamiques d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement présentées dans le rapport*

*Monsieur Marc VINCENT répond que ces mouvements ne représentent rien à l'échelle du budget.*

*Monsieur Marc VINCENT indique que les recettes encaissées ne sont pas en adéquation avec les besoins de dépenses et notamment qu'elles ont vocation à alimenter les reports et non financer des projets d'investissement nouveaux plutôt que faire dormir de l'argent qui ne sert à rien.*

*Monsieur le Maire rappelle que les résultats budgétaires sont le résultat d'une gestion maîtrisée de la municipalité, que la commune n'a aucun endettement et que c'est une attitude prudente de conserver à leur niveau les taux de fiscalité.*

*Monsieur le Maire que le taux de fiscalité n'augmente pas depuis de très nombreuses années et que ce que demande Monsieur Marc VINCENT consiste à proposer une prime à la mauvaise gestion.*

*Monsieur Marc VINCENT indique que le montant des dépenses d'investissement envisagées n'est pas cohérent par rapport aux recettes dont disposent la commune et que le rapport d'orientations budgétaires n'envisagent que très peu de projets d'investissement nouveaux pour une municipalité qui reste dans la continuité de la précédente.*

*Monsieur le Maire précise que la municipalité est installée depuis moins d'un mois et que l'équipe a été renouvelée à 54%. En conséquence les projets d'investissement ne peuvent sortir dès la première année et il est nécessaire de prendre d'abord le temps de financer des études.*

*Monsieur le Maire demande à ce que les conseillers municipaux entérinent le compte administratif et propose de garder ces discussions pour l'examen du ROB.*

*Monsieur le Maire termine en rappelant les recettes et dépenses d'investissement 2025.*

**DELIBERATION N°7-III-2026**  
**FINANCES**  
**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2312-1, L.5217-10-4, et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, il doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Le rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique, et doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5217-10-4 et D. 2312-3,  
VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 31 mars 2026,  
VU le rapport d'orientations budgétaires communiqué à l'assemblée délibérante,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2026

**Adopté à l'unanimité (29 voix)**

*Monsieur le Maire présente le rapport d'orientations budgétaires et ouvre le débat.*

*Monsieur Marc VINCENT poursuit sa démonstration concernant les subventions demandées et relève qu'une demande a déjà été déposée en 2026.*

*Monsieur le Maire précise que la subvention sollicitée en 2026 correspond à une subvention de fonctionnement pour la CAF.*

*Monsieur Marc VINCENT regrette que la précédente municipalité n'ait pas accédé à sa demande de transmission aux conseillers municipaux d'un état de suivi des subventions demandées et accordées et qu'il reformule aujourd'hui cette demande car cette attribution a à nouveau été confiée au Maire par le conseil municipal.*

*Monsieur Marc VINCENT indique par ailleurs que le Département est en grande difficulté financière et donc qu'il serait approprié de ne pas le solliciter pour une aide à attribuer aux projets communaux.*

*Monsieur le Maire dit que cette communication des demandes de subvention est réalisée lors des séances du conseil municipal et que par ailleurs, la potentielle raréfaction des subventions du Département appelle d'autant plus à profiter de ces possibilités de financement tant qu'elles existent.*

*Monsieur le Maire précise par ailleurs que les projets communiqués dans le cadre du programme de campagne révèlent que les dépenses d'investissement de la commune à venir sur le mandat seront très importantes, ne serait-ce qu'en ce qui concerne l'école élémentaire.*

*Monsieur Marc VINCENT répond que l'école élémentaire a déjà fait l'objet de plusieurs interventions de travaux et qu'on entretient toujours des bâtiments existants qui ne sont pas si vieux, en l'occurrence 1966 pour l'école.*

*Monsieur Marc VINCENT dit que la commune ne doit pas être hors sol et qu'étant donné la description du contexte économique dégradé présenté en introduction, il est incohérent que la commune doive gérer des excédents et qu'elle ne devrait ne pas siphonner les subventions du Département.*

*Monsieur Marc VINCENT trouve indécent de demander des subventions pour l'école de Carnoux quand en comparaison on observe l'état délabré des écoles marseillaises et invite la municipalité à davantage dépenser les fonds dont la commune dispose.*

*Monsieur le Maire répond que ça n'est pas la philosophie budgétaire poursuivie par la municipalité et que les élèves de l'école de Carnoux ont besoin également que des travaux soit effectués notamment pour permettre de rafraîchir les classes l'été.*

*Madame Marie-Antoinette RICARD demande en quoi consiste l'aménagement des abords de la salle de spectacle.*

*Monsieur Patrick GERMANN répond que ce sont des petits travaux pour se conformer à des remarques de la commission de sécurité pour les évacuations et le système d'alarme.*

*Madame Marie-Antoinette RICARD demande si avec l'argent dont dispose la commune on ne pourrait pas rénover la salle de spectacle du centre culturel qui est dans un état dégradé.*

*Monsieur le Maire répond que ça n'est pas prévu.*

*Madame Alexandra SAUVAN demande s'il n'y aurait pas certains projets du programme qui auraient pu être inscrits immédiatement dans le budget 2026. Elle ajoute que les carnussiens étant également victime d'un contexte économique mondial dégradé, la non-augmentation des taux des impôts n'est pas dans cette circonstance un cadeau pour les carnussiens.*

*Madame Alexandra SAUVAN dit que si tous les projets mis bout à bout auraient besoin de plus d'un mandat pour être réalisés.*

*Monsieur le Maire dit que ces projets ont été phasés et que la réalisation des études constituent déjà un début d'exécution du programme.*

*Monsieur Alexandra SAUVAN répond que les études ça ne parle pas aux carnussiens. Elle indique qu'un parvis et un monument au mort fortement dégradés qui pourraient être rénovés dès à présent. Elle ajoute qu'on ne voit pas bien quelle est la direction prise par la municipalité.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne comprend pas son impatience à vouloir déclencher des investissements immédiatement avant même d'étudier leurs modalités de réalisation. Monsieur le Maire ajoute que certaines dépenses seront présentées dans le budget correspondant à des actions concrètes comme des recrutements, des projets d'animation et des projets d'investissement à voir apparaître au budget 2026.*

*Madame Alexandra SAUVAN s'interroge sur le fait que ça ne soit pas prêt alors que la municipalité nouvellement élue s'inscrit dans une continuité.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas Maire et Premier Adjoint et que ces projets sont ceux de la nouvelle municipalité.*

*Madame Martine ROUX demande comment sont rémunérés les excédents stockés et quel est leur emploi.*

*Monsieur le Maire explique que les excédents servent à l'autofinancement des investissements et qu'ils sont placés, comme l'impose la loi, sur un compte de dépôt au trésor.*

*Madame Martine ROUX relève que s'il y a une inflation mondiale et que ce compte ne rapporte rien, la commune va perdre de l'argent.*

*Monsieur le Maire répond que si rien n'était mis en réserve, comme l'opposition le propose, la commune ne perdrait effectivement pas d'argent mais ne pourrait pas non plus investir.*

**DELIBERATION N°8-III-2026**  
**ADMINISTRATION GENERALE**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL –**  
**CREATION DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer la liste des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal affecté dans les services administratifs et techniques.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder, à l'issue d'un départ en retraite, au recrutement d'un nouvel agent chargé de l'urbanisme dont le poste pourra potentiellement être pourvu par un emploi de catégorie A, aujourd'hui inexistant dans le tableau.

Par ailleurs, il convient de créer un emploi de catégorie B pour répondre à un besoin de qualification supérieure sur un poste existant actuellement en catégorie C.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois modifié ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 31 mars 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la création et la suppression des emplois permanents et temporaires de la commune,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de procéder à la création des postes suivants :

Nombre de postes	Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire du poste	Ouvert aux contractuels	Référence au tableau des effectifs
1	Administratif	A	Attaché territorial	35 heures	OUI	AT-26-04-01
1	Administratif	B	Rédacteur territorial	35 heures	OUI	RT-26-04-01

- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 au chapitre 012
- **PRECISE** que les postes créés sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du code général de la fonction publique.

**Adopté à l'unanimité (29 voix)**

La séance est levée à 19h57.

Le Secrétaire de séance,  
Bernard DOMINGUES



Le Maire,  
Nicolas BOULAND